

Lettres patentes
 Rue Daillife de Saintonge, La Rochelle, et
 au Baillif du grand fief d'angers
 Pour faire informer Contre Les fausses
 monnoyes

Du 14. 8. 1788

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France au Senechal de Saintonge
 Gouverneur de La Rochelle et au baillif
 du Grand fief d'angers ou a leur
 Lieutenant salut. notre Procureur en lad
 senechaussie nous a fait exposer qu'il
 est venu a sa Connoissance que aucunes
 gens de sd. partie a ffine de decevoir notre
 menu peuple ont porte ou fait apporter
 du pays de grande quantite de
 fausses monnoyes Contrefaittes aux
 nortres, tres mauvoies et de tres mauvais
 alloy et leur ont mis et semes parmi

les Loyes de voce jurisdiction et detroit
En quoz notes. Peuple en tres grandement
endoumaige; Pour quoz nous vous mandons
et a Chacun de Vous en Commedant
se mortier est que des Choses dessus. uouel
toutes autres Choses mises arriere uouel
informez secretement et a tres grande
et bonne dilligence, et touce Ceux que
Vous en trouueres coupables pumises
bien et deuement Comme au Case
appartiendra, et que Ce soit l'exemple
a tous autres; En gardant nostre droit
En la Confiscation des biens. La
ou il escherra en sera a faire. donne
a Paris le quatorzieme jour d'octobre
l'an de grace Mil quatre Cent quatre
vingt huit et le neuuiesme de nostre

Règle, ainsi signée par le Conseil
des Lays étant en la Chambre des
Comptes le 15. Juin 1775.